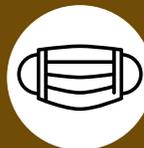


# QUE FAIRE DE MES DÉCHETS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ?

## LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES À RESPECTER DURANT L'ÉPIDÉMIE

**LES DÉCHETS À RISQUE DOIVENT ÊTRE JETÉS DANS DES SACS FERMÉS ET CONSERVÉS 24H PUIS DÉPOSÉS DANS UN CONTENEUR MARRON.**



Les déchets à risque ne doivent **PAS** être déposés dans un conteneur jaune

### RAPPEL

Les dépôts de sacs au sol sont interdits et passibles de poursuites.

Je continue de trier mes déchets en respectant les consignes habituelles.

Respecter les consignes c'est respecter le travail des agents de collecte.

## LES DÉCHETTERIES

**LES 4 DÉCHETTERIES DE GRAND CHAMBÉRY SONT FERMÉES AU PUBLIC JUSQU'À NOUVEL ORDRE.**

Les déplacements en déchetterie ne sont **PAS INDISPENSABLES**, je stocke chez moi :



- **Mes déchets verts**  
(Tonte, branches, feuilles mortes...)
- **Mes déchets issus du grand nettoyage de mon logement**  
(déchets électroniques, encombrants, gravats, pots de peinture, ...)

### RAPPEL

Les dépôts sauvages sont interdits et sanctionnés d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.

Les conteneurs marron ne remplacent pas la déchetterie.

## BIEN GÉRER MES DÉCHETS VERTS EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

**DES PRATIQUES SIMPLES POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS VERTS SUITE À MES ACTIVITÉS DE JARDINAGE PENDANT LE CONFINEMENT :**

- **Le paillage :** je dépose les petits déchets verts (*tontes, feuilles mortes, petites branches*) au pied des arbres et des plantes pour les protéger.
- **Le mulching :** je laisse l'herbe tondue sur place, cela permet de nourrir le sol.

JE STOCKE MES DÉCHETS VERTS AVANT LA RÉOUVERTURE DES DÉCHETTERIES, IL NE S'AGIT PAS D'UN DÉPLACEMENT INDISPENSABLE

### RAPPEL

Il est interdit de brûler ses déchets verts, cette pratique est sanctionnée d'une amende de 450€.

Les déchets verts ne doivent pas être déposés dans les conteneurs.